

Fiche information URSSAF

Quelles cotisations de Sécurité Sociale doit-on payer lorsqu'on offre des chèques cadeaux ou des coffrets cadeaux ?

3 exemples d'avantages servis par le Comité d'entreprise :

Pour 2013, plafond mensuel: 3086 € 5% du plafond mensuel: 154,30 €
--

1

Un salarié reçoit de son Comité d'entreprise, indépendamment de tout événement, deux chèques cadeaux dans l'année, d'une valeur de 45 et 55€ chacun. Le montant de l'ensemble des chèques est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale.

$45\text{€} + 55\text{€} = 100\text{€} < 154,30\text{€}$. La présomption de non-assujettissement entraîne l'exonération des cotisations.

2

Un salarié a deux enfants. Le Comité d'entreprise lui octroie 3 chèques cadeaux dont l'objet est bien en rapport avec l'événement de la fête de Noël.

- un chèque cadeau pour lui d'une valeur de 154,30 €,
- un chèque cadeau pour son fils (né le 03/01/1990) d'une valeur de 75 €,
- un chèque cadeau pour sa fille de 12 ans d'une valeur de 75 €.

Chaque chèque cadeau est à comparer au seuil de 5% du plafond mensuel, puis aux conditions d'exonération.

- pour le père et la fille: exonération,
- chèque cadeau du fils: la somme de 75 € est soumise à cotisations car le fils ne remplit pas la condition d'âge. Il a 16 ans révolus dans l'année civile (il a eu 23 ans le 03/01/2013).

3

Un salarié reçoit des chèques cadeaux et des coffrets cadeaux pendant l'année 2013, pour une valeur globale de 484 €.

- un coffret cadeau à l'occasion de son mariage de: 99 €,
- un chèque cadeau pour la naissance de son enfant de: 210 €,
- un chèque cadeau pour Noël de: 100 €,
- un chèque cadeau pour son enfant né en 2013 de: 75 €.

Le montant global des prestations étant supérieur à 154,30 €, l'analyse s'effectue donc au cas par cas.

Seul le chèque cadeau de 210€, (supérieur à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale) est soumis à cotisations dès le 1^{er} euro.

